CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

City'Pro
Professionnels de Formation

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 68 00044 68
auprès du préfet de région GRAND EST
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 316 418 318 00077

Convention n° : 18012610147

Entre **CODEF FORMATION** dont le siège social est situé - 68800 VIEUX-THANN
représenté par **Marie FRICK**, responsable du centre
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise
Nom : **LIP NUCLEAIRE**
SIRET : **98132384300087**
N° TVA Intra. : **NC**
Adresse : **1ER ETAGE PORTE C 69 RUE JEAN ZAY**
Code postal : **69800** Ville : **SAINT-PRIEST**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :
Nom : **PLACIDO** Prénom : **Justine**
Fonction : Téléphone : **04 51 26 18 94**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,
En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

✓ **CACES® R484 Pont Roulant - Débutant**
- Cat. 1
Décomposition unitaire de votre offre CACES® R484
- Inter : 600 EUR HT (21 heures sur 3 jours)
Modalité de formation souhaitée : Présentiel
Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation

Article L.6353-1 du Code du travail

Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L.6313-1, une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, selon des modalités déterminées par décret.

Action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Article L.6313-1 du Code du travail

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

1. Les actions de formations;
2. Les bilans de compétences;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie;
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par CODEF FORMATION qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 **MODALITES DE FORMATION PREVUES**

Voir annexe n° 1 page 3

Article 3 **SITUATION DES STAGIAIRES**

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).
Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 **COÛT DU STAGE : 600,00 €HT, TVA à 20 % soit : 720,00 EUROS TTC**

CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

City'Pro
Professionnels de Formation

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 68 00044 68
auprès du préfet de région GRAND EST
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 316 418 318 00077

Convention n° : 18012610147

Article 5 **MODE DE REGLEMENT**

Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT le début de la formation**.
A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.

Modalités de règlement:
La réalisation de l'action de formation fera l'objet de facture(s), le paiement des sommes dues se fera soit:
☐ Par l'entreprise : ☐ par virement ☐ par chèque
☐ à la réception du document
☐ à 30 jours
☐ autre:
Adresse de facturation si différente:

☐ Par l'OPCO de l'entreprise: l'entreprise demande le paiement direct par son OPCO à l'organisme de formation du coût correspondant à la formation réalisée dans le cadre de cette convention, sous réserve des dispositions de l'article L.63531 du Code du Travail. L'entreprise s'engage à la prise en charge financière de la formation auprès de son OPCO avant de demander la subrogation de paiement. A défaut, l'organisme de formation facturera directement l'entreprise.

Article 6 **DIFFERENDS EVENTUELS**

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Mulhouse sera seul compétent pour régler ce litige.
L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à VIEUX-THANN 68800, le 29 octobre 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise Nom - Fonction- Signature - Tampon	*Pour CODEF FORMATION* *Marie FRICK* CODEF FORMATION Z.A. Rue Jules Weinbrenner 68800 VIEUX-THANN Tél. 03 89 37 88 17 Mail : gestion@codef-formation.fr

CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

City'Pro
Professionnels de Formation

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 68 00044 68
auprès du préfet de région GRAND EST
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 316 418 318 00077

Convention n° : 18012610147

ANNEXE 1
MODALITES DE FORMATION

Module	**INI-R484_1 CACES® R484 Pont Roulant - Débutant - Cat. 1** **Décomposition unitaire de votre offre CACES® R484 - Inter : 600 EUR HT (21 heures sur 3 jours)** **Modalité de formation souhaitée : Présentiel** **Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation**
Durée	21 heures sur 3 jours
Lieu	CODEF FORMATION COLMAR, 3 rue Denis Papin, 68000 COLMAR 3 rue Denis Papin, 68000 COLMAR
Période	Du 23/11/2026 au 25/11/2026
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03022611009
Nature de l'action	Action de formation
Apprenant	BEKAKCHI Jeremy
Nb apprenant	1 apprenant

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

Pour CODEF FORMATION
Marie FRICK

CODEF FORMATION
Z.I. - Rue Jules Weinbrenner
68800 VIEUX-THANN
Tél. 03 89 37 88 17
Mail : gestion@codef-formation.fr

Initiales

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Validation de l'inscription et engagement du client

Toute demande d'inscription fait l'objet d'un échange écrit préalable (courriel ou tout autre écrit probant). Sur cette base, une convention de formation ou un contrat de formation est émis.

L'inscription est réputée ferme et définitive à compter de :

- la signature de la convention ou du contrat de formation, **ou**
- **à défaut de retour signé, la confirmation écrite de l'inscription par le client (courriel faisant foi).**

À compter de cette validation, le client est engagé financièrement. Toute annulation non communiquée dans les délais prévus aux présentes CGV donne lieu à la facturation de frais d'annulation conformément aux dispositions de l'article 4.

2. Modalités d'acceptation d'un stage

La signature de la convention ou du contrat de formation vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et reconnaissance par le client de la prise de connaissance des prérequis nécessaires à la formation concernée.

3. Convocation des participants

Les convocations sont adressées au client ou aux participants après réception du dossier administratif complet et au plus tard avant le début de la formation, par voie électronique.

4. Modalités d'annulation par le client

Toute demande de réservation écrite vaut « bon pour accord » et constitue un engagement ferme pour la session de formation concernée.

Dans le cas de salariés d'entreprise, l'employeur s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et horaires indiqués.

En cas d'annulation par le client, les frais suivants sont applicables :

- annulation notifiée entre 10 et 4 jours ouvrés avant le début de la formation : **50 %** du montant total de la formation ;
- annulation notifiée entre 3 et 1 jour ouvré avant le début de la formation : **80 %** du montant total de la formation ;
- annulation le jour même ou absence du stagiaire : **100 %** du montant total de la formation.

Ces frais sont dus même en cas de report sur une autre session.

Toutefois, le client a la possibilité de remplacer le ou les stagiaires initialement inscrits, sous réserve du respect des prérequis, sans frais supplémentaires.

Toute annulation doit être notifiée par écrit à l'adresse suivante : **gestion@codef-formation.com**.

5. Validité des offres et inscriptions

Les devis émis par CODEF FORMATION sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours, sauf mention contraire.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre de réception des dossiers complets. Un candidat est considéré comme inscrit uniquement s'il satisfait à l'ensemble des conditions requises (dossier administratif complet, prérequis, effectif disponible).

CODEF FORMATION se réserve le droit de refuser une inscription en cas de dépassement de l'effectif maximum défini pour la session concernée.

Seule l'émission de la convocation par CODEF FORMATION vaut confirmation définitive de l'inscription, sous réserve des dispositions de l'article 6.

6. Annulation ou modification par CODEF FORMATION

CODEF FORMATION se réserve le droit de sous-traiter, reporter ou annuler une session de formation pour des raisons pédagogiques, organisationnelles ou en cas de force majeure, notamment lorsque le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

En cas de report ou d'annulation, le client est informé dans les meilleurs délais. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. En cas de sous-traitance, CODEF FORMATION demeure responsable de la bonne exécution de l'action de formation.

7. Facturation et conditions de paiement

7.1 Demandes de proratisation et répartition des coûts

Les tarifs des formations sont établis sur la base d'un **forfait journalier**, correspondant à une facturation pour **une seule entreprise cliente**, sauf mention contraire expresse figurant sur le devis ou la convention.

Toute demande de proratisation du coût de la formation entre plusieurs entreprises ou entités juridiques distinctes doit être formulée **avant l'acceptation du devis**.

Lorsqu'un devis fait l'objet d'une proratisation acceptée par CODEF FORMATION :

- la proratisation est réalisée sur la base des éléments connus au moment de l'établissement du devis (nombre de stagiaires,

entreprises concernées, durée, modalités de prise en charge) ;
- toute modification ultérieure de la répartition des coûts, du nombre d'entreprises, du nombre de stagiaires ou des modalités de facturation entraîne l'établissement d'un **nouveau devis** et, le cas échéant, de **conventions de formation complémentaires**.
Chaque convention supplémentaire générée à la suite d'une demande de modification de proratisation donne lieu à des **frais de dossier forfaitaires de 40 € HT**, destinés à couvrir les coûts administratifs et de gestion.
CODEF FORMATION se réserve le droit de refuser toute demande de modification de proratisation formulée après acceptation du devis initial ou postérieurement au démarrage de la formation.
En tout état de cause, la facturation finale est établie sur la base des éléments réellement constatés au moment de la réalisation de la formation. Les écarts entre le prévisionnel et la situation réelle ne sauraient engager la responsabilité de CODEF FORMATION et ne constituent pas un motif de contestation des factures émises.
Toute formation commencée est due dans son intégralité. Les frais annexes (déplacements, hébergement, restauration, etc.) ne sont pas pris en charge par CODEF FORMATION, sauf accord écrit préalable.
Les factures sont payables selon les modalités indiquées sur la convention ou la facture.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux de **1,5 % par mois** de retard.
Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de **40 €** pour frais de recouvrement est due par tout professionnel en situation de retard de paiement.
Les attestations de formation sont délivrées à l'issue de la formation, sous réserve du règlement complet des sommes dues.

8. Incidents et responsabilité
Dans le cadre des formations intra-entreprise ou inter-entreprises, réalisées sur les sites des clients ou avec leurs équipements, la responsabilité de CODEF FORMATION et de ses intervenants ne saurait être engagée pour les dommages matériels ou corporels survenus lors d'exercices ou de manœuvres réalisés avec des matériels ou véhicules appartenant au client.
Le client demeure responsable de la conformité, de la sécurité et de l'assurance des équipements mis à disposition.

9. Litiges et réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à **gestion@codef-formation.com**.
En cas de litige non résolu à l'amiable, seuls les tribunaux compétents du ressort du siège social de CODEF FORMATION sont compétents.